



Municipalité de Saint-Épiphane

280, rue Bernier, Case postale 69
Saint-Épiphane (Québec)
G0L 2X0

Téléphone: (418) 862-0052
Télécopieur: (418) 862-7753

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

À une séance extraordinaire du Conseil local pour la Municipalité de Saint-Épiphane tenue au lieu ordinaire des sessions de ce conseil, le lundi 17 juillet 2006, à 20:00 heures, suivant les prescriptions du Code municipal de la Province de Québec.

Étaient présents:

Monsieur le Maire :	Jean-Pierre Gratton
Madame la conseillère	Manon Dupont
Messieurs les conseillers:	Alain Caron, Hervé Dubé, Julien Corbin,

tous formant quorum sous la présidence du Maire.

RÉSOLUTION NO. 06.07.254

ANNULATION RÉSOLUTION NO.06.07.234

ATTENDU QUE l'avis de motion, résolution 06.07.232, donné à l'effet de modifier le règlement de zonage no. 157 de la Municipalité de Saint-Épiphane en vue de limiter à 35 le nombre d'éoliennes à être érigées sur le territoire de la Municipalité de Saint-Épiphane.

ATTENDU QUE ce même avis de motion rend inutile la résolution no. 06.07.234 demandant à la MRC de ne pas adopter un nouveau RCI et d'attendre le rapport du BAPE avant de se positionner sur le projet

ATTENDU QUE d'une façon ou d'une autre, en donnant un avis de motion en vue de continger le nombre d'éoliennes sur notre territoire, cet avis de motion limite à 35 le nombre d'éoliennes pour lesquelles le promoteur pourrait demander une lettre de conformité, même dans le cadre du RCI actuel soit le règlement no. 147-06

ATTENDU QUE d'autre part, advenant un report de l'adoption d'un nouveau règlement par la MRC après le rapport du BAPE, le RCI no. 147-06 continuerait à s'appliquer et que notre avis de motion protège la Municipalité quant aux nombre d'éoliennes à être installées sur notre territoire

ATTENDU QUE le nouveau RCI no. 148-06 à être adopté le 19 juillet prévoit également 35 éoliennes sur notre territoire

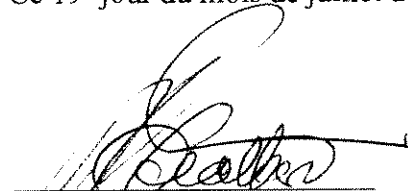
ATTENDU QUE lors de la rencontre du 12 juillet 2006 avec le personnel de Skypower, le promoteur a donné réponse à toutes les inquiétudes soulevées jusqu'ici et qu'il s'est engagé à nous faire parvenir une lettre confirmant les points en litige et ses engagements envers la Municipalité, engagements qui devront faire partie intégrante du contrat à survenir entre les deux parties

POUR TOUTES CES RAISONS ET EN CONSÉQUENCE, après analyse et discussion, il est proposé et adopté à l'unanimité d'annuler la résolution no. 06.07.234.

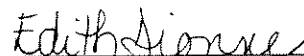
(Sous réserve de l'acceptation du procès-verbal)

VRAIE COPIE CONFORME CERTIFIÉE

Ce 19^e jour du mois de juillet de l'an deux mille six.



Par. Jean-Pierre Gratton
Maire



Edith Dionne
Directrice générale et secrétaire-
trésorière adjointe